

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Arrondissement de MONTMORILLON

Canton de COUHÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE COUHÉ

L'an deux mil quatorze, le 4 novembre à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, se sont réunis à la Salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le président Monsieur André Sénécheau.

Etaient présents : **BÉGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BERNARD** Bruno, **BOURCHENIN** Michel, **BRIZZI** Floriane, **CHEMINET** Marie-Claude, **GIRARDEAU** Jules, **GROLLIER** Louis-Marie, **LATU** Roland, **LEGRAND** Véronique, **MALLET** Claude, **MOUSSERION** Martine, **PENINON** Joël, **PENY** Marcel, **PORCHET** Bernard, **RENGEARD** Jean-François, **SAUVAITRE** Guy, **SÉNÉCHEAU** André, **TOULAT PAILLAT** Sarah.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
24	19	19

Etaient excusés : **CHEVALIER** Sabine – **COUTURIER** Léone – **GRACIENT** Frédéric – **LACHENAUD** Chantal -

Etait absent : **VANNERON** Michel -

Secrétaire : **BÉGUIER** Vincent -

Date de la convocation
Le 29 octobre 2014

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 4 novembre 2014

2014/11/04/001 – FLPA DE CHAUNAY – MODIFICATION DE POSTES	3
2014/11/04/002 – RENOUELEMENT DE L’ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE COUHÉ, L’EHPAD, FLPA DE COUHÉ ET CHAUNAY A VIENNE SERVICES	3
2014/11/04/003 – BUDGET PRIMITIF 2015 – EHPAD DU CHAMP DU CHAIL	4
2014/11/04/004 – ASSURANCES – COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS CNRACL – MARCHÉ AXA	5
2014/11/04/005 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	6
2014/11/04/006 – BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	6
2014/11/04/007 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	6
2014/11/04/008 – ALSH – VACANCES DE LA TOUSSAINT ET DE NOEL 2014	6
2014/11/04/009 RENOUELEMENT CONTRAT AVEC COSOLUCE	7
2014/11/04/010 – SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D’AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE	7

2014/11/04/001 – FLPA DE CHAUNAY – MODIFICATION DE POSTES

L'évolution des missions des différents services du foyer logement nécessite la modification de quotité de travail de différents postes, tant en cuisine qu'en service entretien.

Par ailleurs, quatre agents sur cinq, dont la quotité n'autorisait pas une retraite CNRACL, pourrait désormais en bénéficier, puisqu'il faut travailler au moins 28/35^{ème}. Le calcul de la hausse des charges patronales a été pris en compte dans l'équilibre budgétaire futur.

A l'occasion de la vacance d'un poste, la modification suivante vous est proposée.

Services	Grade	Postes ouverts	Postes à modifier	Pourvu	Non pourvu
Entretien	Adjoint technique 1ère classe	27,25/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	x	
	Adjoint technique 1ère classe	27,25/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	x	
	Adjoint technique 2ème classe	35/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}		x
	Adjoint technique 2ème classe	23/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	x	
Cuisine	Adjoint technique 2ème classe	24/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	x	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de transformer les postes comme précédemment proposés à compter du 1^{er} Décembre 2014,
- Dit que le tableau du personnel du Foyer Logement de Chaunay sera modifié en ce sens à compter de cette même date.

2014/11/04/002 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE COUHE, L'EHPAD, FLPA DE COUHE ET CHAUNAY A VIENNE SERVICES

Le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements Vienne Services a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Par décision du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014, il a été décidé de renouveler les conventions et ce pour une durée illimitée.

En outre, l'ensemble des conventions précédemment établies entre la collectivité et le syndicat sont caduques au 31/12/2014.

L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier des services du syndicat. Le maire (président) donne lecture des différents documents proposés par Vienne Services pour l'adhésion, à savoir la convention d'adhésion et les annexes 1 et 2.

De façon complémentaire à l'adhésion, la collectivité peut souscrire à 3 services annexes liés aux activités suivantes :

- Service 1 : Gestion du parc informatique des collectivités
- Service 2 : Gestion du parc informatique des écoles
- Service 3 : Gestion des usages et assistance aux logiciels

– Un catalogue de prestations optionnelles et de formations est également proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014 proposant le renouvellement des conventions d'adhésion à compter du 1er janvier 2015,

Après avoir pris connaissance de la convention et de ses différentes annexes proposées par Vienne Services,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au syndicat ;
- De retenir un ou des services d'activités proposés par le Syndicat. Les services retenus sont mentionnés sur l'annexe 2 jointe à la convention d'adhésion ;
- Cette annexe sera réactualisée chaque fois que nécessaire dès lors que la collectivité déciderait d'ajouter ou de retirer un service ou de modifier un élément porté sur ce document (nombre d'utilisateurs, nombre de classes ...)
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2014/11/04/003 – BUDGET PRIMITIF 2015 – EHPAD DU CHAMP DU CHAIL

Le Conseil Communautaire,

Vu, la circulaire M22,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le Budget Primitif 2015 dont les grandes lignes sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Hébergement

Dépenses d'exploitation	Budget primitif 2015
Groupe I	302 350,00 €
Groupe II	876 650,00 €
Groupe III	288 617,00 €
Total dépenses de fonctionnement	1 467 617,00 €

Recettes d'exploitation	Budget primitif 2015
Groupe I	1 430 000,00 €
Groupe II	22 000,00 €
Groupe III	15 617,00 €
Total recettes de fonctionnement	1 467 617,00 €

Dépendance

Dépenses d'exploitation	Budget primitif 2015
Groupe I	37 700,00 €
Groupe II	274 472,00 €
Groupe III	653,00 €
Total dépenses de fonctionnement	312 825,00 €

Recettes d'exploitation	Budget primitif 2015
Groupe I	296 825,00 €
Groupe II	6 000,00 €
Groupe III	0,00 €
002 – excédent section d'exploitation	10 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	312 825,00 €

Soins

Dépenses d'exploitation	Budget primitif 2015
Groupe I	101 000,00 €
Groupe II	724 714,00 €
Groupe III	6 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement	832 214,00 €

Recettes d'exploitation	Budget primitif 2015
Groupe I	832 214,00 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	0,00 €
Total recettes de fonctionnement	832 214,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS

Dépenses d'exploitation	Budget primitif 2015
Groupe I	7 500,00 €
Groupe II	129 020,00 €
Groupe III	72 628,00 €
Total dépenses de fonctionnement	209 148,00 €

Recettes d'exploitation	Budget primitif 2015
Groupe I	8 900,00 €
Groupe II	60 347,00 €
Groupe III	139 901,00 €
Total recettes de fonctionnement	209 148,00 €

2014/11/04/004 – ASSURANCES – COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS CNRACL – MARCHÉ AXA

Le rapport cotisations risques du marché passé à compter du 1^{er} janvier 2013, s'est fortement dégradé l'an dernier, à l'occasion du décès d'un agent.

Suite à une première demande du titulaire, d'un avenant en forte hausse, et après négociation, la Sté Axa, cabinet Caumel accepte de limiter la hausse du taux de cotisation de 4,45% à 4,70% (au lieu de 6,71%) à compter du 1^{er} janvier 2015, sans aucune autre modification au contrat.

Le conseil ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat n° 2307903351601 N77 pour la couverture des obligations statutaires envers les agents de la collectivité, portant le taux de cotisation de 4,45% à 4,70%. Le reste du contrat est sans changement.

2014/11/04/005 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

article 6574 – subvention fonctionnement aux associations + 20 000,00 €
article 64131 – rémunération + 40 000,00 €

Fonctionnement recettes

article 70845 – aux communes membres du GFP + 19 000,00 €
article 7478 – autres organismes + 41 000,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2014/11/04/006 – BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Investissements dépenses

Article 1641 – emprunts en euros + 200,00 €

Opération 201101 – chaufferie bois avec réseau de chaleur

Article 2313 – constructions - 200,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2014/11/04/007 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

Article 64131 – rémunération - 20 000,00 €
Article 611 – contrats de prestations de services + 20 000,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2014/11/04/008 – ALSH – VACANCES DE LA TOUSSAINT ET DE NOEL 2014

Annule et remplace la délibération n°2014/10/14/005 du 14 octobre 2014

Monsieur le président informe le conseil que pendant les vacances de la toussaint soit du 20 au 31 octobre 2014 et les vacances de Noël soit du 22 décembre au 2 janvier 2015, l'ALSH va proposer les activités suivantes :

- ✓ Du 20 au 24 octobre 2014 : « the kid's show » pour les 3-11 ans et « le monde du spectacle » pour les ados ;
- ✓ Du 27 au 31 octobre 2014 : « la grande mascarade » pour les 3-11 ans et « chantier loisirs ou ados city » pour les ados ;
- ✓ Du 22 décembre 2014 au 2 janvier 2015 : « art déco » pour les petits et les grands

Les tarifs applicables incluant l'activité sont les suivants :

QF	< 600 €	601 / 850€	851/1250 €	> 1 250 €	Hors canton
5 jours	38 €	46 €	54 €	62 €	
4 jours	34 €	40 €	46 €	54 €	
3 jours * (applicable pour les vacances de Noël)	21 €	28 €	35 €	42 €	
journée	10 €	12 €	14 €	16 €	16 €

Pour les familles habitant hors canton, le tarif appliqué sera de 16 € la journée (pas d'échelonnement).

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide les tarifs sus-nommés ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2014/11/04/009 RENOUELEMENT CONTRAT AVEC COSOLUCE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que nous venons de recevoir de Cosoluce le renouvellement de notre contrat « pack optima groupement ». Celui-ci inclut la maintenance, l'assistance et la mise à jour des logiciels comptabilité, facturation et paies.

Le montant du contrat sera révisable annuellement et d'une durée de 3 ans (valeur de référence 2014 : 1 407,55 € hors taxes).

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de renouveler le contrat d'abonnement avec Cosoluce ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2014/11/04/010 – SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

L'aménagement numérique de nos communes est un point central des politiques publiques. Le Département a décidé de piloter le déploiement du très haut débit à travers la réalisation d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Si cet aménagement est en zone urbaine supporté par les opérateurs privés, pour bénéficier des mêmes services, les communautés de communes péri-urbaines et rurales doivent participer financièrement à un tour de table de financeurs publics, au rang desquels, en sus du bloc local, l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.

Une première phase prévoit à la fois le déploiement de la fibre optique et la montée en débit de l'actuel réseau ADSL.

La participation de la communauté de communes à ce programme structurant suppose le transfert préalable de la compétence inscrite à l'article L1425-1 du CGCT.

La communauté de communes pourrait établir et exploiter sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,

Considérant que la mise en œuvre du SDTAN de la Vienne approuvé par le Conseil Général de la Vienne par délibération du 1^{er} juin 2012 nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du CGCT par la communauté de communes,

Considérant qu'il convient de compléter les compétences facultatives inscrites aux statuts de la collectivité,

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie les statuts sous la rédaction suivante par adjonction aux autres compétences :

III. AUTRES COMPETENCES

- Culture, loisirs et sports
- ...
- **Aménagement numérique** - *Sur le fondement de l'article L1425-1 du CGCT, la communauté de communes est compétente sur son territoire, pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électronique*

Points abordés n'ayant pas fait l'objet d'une délibération :

1. Le Président informe le conseil que la prestation du SIMER donne entière satisfaction et positionne la collecte bi compartimentée comme un système à privilégier sur le mono flux. Voilà pourquoi, il a été demandé à Mr Latu (élu responsable du service OM) et au Directeur de la Communauté de Communes de faire une étude dans ce sens. De plus, à partir du 1^{er} décembre et ce jusqu'au 28 février, le SIMER ne nous mettra plus qu'à disposition leur camion avec chauffeur. Les 4 ripeurs nécessaires seront les 2 agents titulaires du service OM et les 2 autres sous contrat Pluriservices.
2. Le Président informe que l'approche intercommunale de l'urbanisme est régulièrement évoquée et fait désormais l'objet de nombreux débats.
Les nombreuses préconisations sont « d'encourager l'élaboration du plan local d'urbanisme à une échelle intercommunale pour bâtir un projet territorialisé dans une vision d'aménagement du territoire en cohérence avec les bassins de vie, les enjeux économiques, de transports, de services, d'environnement et de développement durable, en développant l'ingénierie de planification ».
Il est demandé que chaque commune se positionne sur une réflexion d'un tel document d'urbanisme à l'échelon intercommunal.
Une réunion est programmée le lundi 15 décembre 2014 pour les communes n'ayant pas de POS ou de PLU.
3. Le Président informe le conseil que L'article L. 5211-9- 2 du Code général des collectivités territoriales organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dite « spéciale » (collecte déchets, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, ...) au président de communauté, sauf opposition des maires en début de mandat.
Il est demandé à chaque commune de se positionner sur le pouvoir de police dite « spéciale ».

